

Discipline au Collège :
Entretien avec M. Perier, Conseiller Principal d'Education
(décembre 2006)



Le collège Duruy est situé dans un environnement globalement privilégié. Les gros problèmes de comportement, absentéisme répété, problème de violence et de drogue sont rares. Le dernier cas d'exclusion définitive a eu lieu il y a deux ans et les équipes pédagogiques ne sont pas habituées à ce genre de procédure.

Il n'en reste pas moins que le comportement des élèves n'est pas parfait. La plupart des incidents sont constitués par des problèmes de civilité envers les professeurs (bavardages intempestifs, agitation, désinvolture), envers les camarades (deux cas d'exclusion provisoire depuis le début de l'année) et envers les lieux (dégradation des espaces verts).

L'inattention est courante et l'intérêt pour le travail scolaire n'est pas toujours de mise. Si les enfants se projettent facilement dans l'avenir, ils ont en revanche du mal à faire le lien avec le travail à fournir ; on ne peut parler d'échec scolaire, mais ce manque de maturité pourrait expliquer en partie les redoublements en troisième et en seconde.

L'interdiction de fumer semble être respectée à l'intérieur des locaux, mais c'est à l'extérieur que les collégiens sont exposés aux dangers du tabac et de l'alcool.

Par ailleurs, malgré la surveillance à la porte de sortie commune aux lycéens et aux collégiens, on constate, par leur absence en permanence, que certains collégiens s'échappent et s'exposent ainsi à des dangers qui engagent la responsabilité de l'établissement.

Face à ces différents problèmes de discipline, des sanctions graduelles peuvent être mises en œuvre. Par ordre de gravité :

- l'observation dans le cahier de correspondance.
- une ou deux heures de colle.
- le rapport d'incident envoyé par courrier aux parents avec avis du professeur principal et du CPE.
- l'avertissement de conduite décidé en accord avec le CPE et le proviseur.
- l'exclusion temporaire inférieure à huit jours.
- l'exclusion de deux fois huit jours par mesure conservatoire décidée par le proviseur, dans les cas où l'élève pose un problème sérieux de sécurité, en attendant la convocation du conseil de discipline.
- l'exclusion supérieure à huit jours décidée par le conseil de discipline.
- l'exclusion définitive décidée par le conseil de discipline.

Une commission de vie scolaire peut être mise en place pour faire le point sur les problèmes d'un élève afin d'éviter la procédure d'exclusion. Celle-ci est à l'initiative de l'établissement et sa composition n'a pas de caractère officiel. Au collège Duruy, le conseil se compose de l'élève, de ses parents, du professeur principal, du ou des professeurs concernés et du médecin scolaire, de l'infirmière ou de l'assistante sociale ainsi que du proviseur ou principal adjoint et du CPE. Il ne prend pas de sanction mais cherche des solutions aux difficultés familiales, psychologiques ou sociales que pourrait rencontrer l'élève.

Le rapport de chaque élève avec les règles de vie dans l'établissement, est apprécié dans la note de vie scolaire mise en place cette année. Cette note rentre dans le calcul de la moyenne générale et compte dans la note de contrôle continu au brevet de collèges avec un coefficient 1. Validée par le président du conseil de classe, elle est établie par le CPE et le professeur principal (Respect du règlement intérieur, assiduité-ponctualité, participation à la vie du collège, ASSR)

